



PRIME DEPLACEMENT METALLURGIE

Par **seven44**, le **06/06/2012** à **10:50**

Bonjour, je travail dans une central thermique j habite a 45 km de cette central (lieu d'embauche) et j ai une prime de deplacement de 6,5 euros et un panier de 4,2 euros ceci est il legal car le deplacement fait un peu légé je trouve. Mon patron ne veut pas me donner la convention collective.Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **06/06/2012** à **16:45**

Bonjour,
Les Conventions Collectives territoriales de la métallurgie sont consultables sur [ce site...](#)
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **janus2fr**, le **06/06/2012** à **17:00**

Bonjour,
Je ne comprends pas exactement la situation.
Quel est votre lieu de travail contractuel ? Est-ce la centrale thermique ? Si oui, pourquoi auriez-vous une prime de déplacement ?